



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 26.5.2023  
C(2023) 3568 final*

*M. Jean-François RAPIN  
Président de la commission  
des affaires européennes du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER  
Président du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis sur son programme de travail pour 2023 {COM(2022) 548 final}.*

*La Commission comprend les interrogations du Sénat quant à la possibilité matérielle d'adopter définitivement avant les prochaines élections européennes de 2024 l'ensemble des propositions – qu'elles soient déjà en discussion auprès du co-législateur ou à venir cette année – qui soutiennent la complétion des priorités politiques de la Commission. La déclaration commune sur les priorités législatives de l'Union pour 2023 et 2024, adoptée en Décembre 2022<sup>1</sup>, met en lumière les propositions législatives clés qui sont actuellement examinées par le Parlement européen et le Conseil ou qui seront présentées par la Commission européenne d'ici à 2024. Elle engage les trois institutions à accorder la priorité absolue aux initiatives visant à concrétiser le pacte vert pour l'Europe, à mener à bien la transition numérique et à renforcer la résilience de l'Union, à créer une économie au service des citoyens, à rendre l'Europe plus forte dans le monde, à promouvoir notre mode de vie européen et à protéger notre démocratie et nos valeurs. Les trois institutions visent à progresser autant que possible en ce qui concerne les initiatives figurant dans la déclaration commune d'ici aux prochaines élections européennes de 2024, tout en tenant compte du contexte actuel.*

*La Commission prend acte avec grand intérêt des positions et des souhaits formulés par le Sénat sur un nombre de domaines politiques concrets et poursuit ses actions dans l'espoir de pouvoir y satisfaire. En réponse aux commentaires ciblés figurant dans l'avis, la Commission invite le Sénat à consulter l'annexe ci-après.*

---

<sup>1</sup> [https://commission.europa.eu/publications/joint-declaration-legislative-priorities-2023-and-2024\\_en](https://commission.europa.eu/publications/joint-declaration-legislative-priorities-2023-and-2024_en)

*En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.*

*Maroš Šefčovič*  
*Vice-président*



## Annexe

*La Commission a examiné avec soin chacune des observations soulevées par le Sénat dans son avis et a le plaisir d'apporter les précisions suivantes.*

*Concernant la classification de certaines initiatives en relation avec les orientations politiques (point 11), la Commission tient à souligner que diverses initiatives ont une pertinence pour plusieurs des orientations politiques. Dans ce cas, les initiatives sont classées dans l'orientation politique où leur accent principal se trouve.*

*Concernant la suggestion de publier dans le programme de travail toutes les décisions et accords préparés par la Commission européenne pour l'année à venir en matière de relations internationales et de politique commerciale, ainsi que tous les actes délégués et d'exécution (point 12): la Commission rappelle que le programme de travail pour l'année à venir a pour vocation de ne lister en annexe que les initiatives politiques phares. Les décisions et accords commerciaux peuvent être retrouvés sur le site internet de la Commission européenne<sup>2</sup>. En plus, en ce qui concerne les actes délégués et d'exécution, il n'est pas toujours possible de prévoir une année à l'avance leur adoption/publication. Néanmoins, le site 'Donnez votre avis'<sup>3</sup> fournit une bonne vue d'ensemble de ces types d'actes à venir, avec des mises à jour régulières.*

*Concernant le point 13, la Commission convient qu'il est important de procéder systématiquement à des analyses d'impact, qui analysent les incidences significatives des choix politiques à opérer ainsi que leur nécessité et leur proportionnalité. Dans le cadre de son système d'amélioration de la réglementation, la Commission procède à des analyses d'impact chaque fois que les impacts des initiatives qu'elle propose, y compris les actes délégués et les actes d'exécution, devraient être significatifs et que la Commission a le choix de le faire. Les actes délégués et les actes d'exécution concernent toutefois des éléments non essentiels de la législation, de sorte que, dans la plupart des cas, ces éléments n'auront pas d'incidence significative. De plus, dans ces cas-là, la Commission ne dispose souvent que d'une marge d'appréciation très limitée quant à leur contenu. Dans les cas où elles ont des incidences significatives, la Commission procède à des analyses d'impact, notamment en ce qui concerne par exemple les mesures d'écoconception et l'étiquetage énergétique. Les décisions et accords dans le domaine des relations internationales et de la politique commerciale ne laissent pas non plus à la Commission un choix politique. Dans ces cas, la réalisation d'une analyse d'impact n'est pas utile et ne serait donc pas proportionnée.*

*Sur le rôle des parlement nationaux (point 14), la Commission souligne sa satisfaction réciproque quant à la qualité du dialogue politique établi avec le Sénat. La Commission apprécie les bonnes suggestions (y compris ces qui résultent des conclusions du groupe de travail de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires*

---

<sup>2</sup> [https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/negotiations-and-agreements\\_en](https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/negotiations-and-agreements_en)

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say_en)

(COSAC) et se tient prête à s'engager dans le renforcement du dialogue avec les parlements nationaux par le biais des canaux de communication et de coopération établis afin de faciliter leur contribution et leur retour d'information sur les initiatives de la Commission.

Au sujet de la diversité culturelle et linguistique de l'Union européenne (point 15), la Commission est pleinement convaincue que le multilinguisme qui caractérise l'Union et sa diversité culturelle, et que les langues parlées dans les différents États membres constituent un élément essentiel du patrimoine culturel européen. La Commission, comme les autres institutions européennes, utilise toutes les langues officielles et de travail dans ses programmes et au cours de ses travaux. Les citoyens peuvent s'adresser aux institutions européennes dans la langue officielle de leur choix et recevront une réponse dans la même langue. De plus, tous les documents juridiquement contraignants et de portée générale sont publiés dans les 24 langues officielles. Pour les autres documents, ainsi que les sites web de la Commission, dans certains cas, le respect de la diversité linguistique doit être concilié avec les contraintes administratives et budgétaires. Au sein de la Commission, chaque membre du personnel est libre de s'exprimer dans la langue de son choix, notamment pour accomplir son travail au plus haut niveau possible et dans le but d'assurer une communication adéquate entre collègues, leur permettant de travailler ensemble sur les dossiers souvent complexes.

#### Un nouvel élan pour la démocratie européenne

En relation avec le point 18, comme annoncé par la Présidente dans son discours sur l'état de l'Union de 2022, la Commission tient à souligner qu'elle travaille actuellement à l'élaboration de nouvelles mesures visant à actualiser le cadre législatif de l'Union en matière de lutte contre la corruption, en vue d'éliminer les différences entre les législations nationales qui entravent la lutte contre la corruption. La Commission a présenté le 3 mai une nouvelle initiative législative<sup>4</sup> qui criminaliserait toutes les formes de corruption dans tous les États membres, couvrant non seulement la corruption, comme c'est le cas aujourd'hui, mais aussi le trafic d'influence, l'enrichissement illicite, le détournement de fonds et l'abus de pouvoir.

La Commission travaille également à l'élaboration d'un train de mesures sur la défense de la démocratie qui renforcera la résilience face à l'ingérence étrangère dissimulée dans notre vie démocratique et encouragera l'engagement civique dans nos démocraties. Parallèlement, la Commission est disposée à présenter sous peu une proposition d'accord commun en vue de la création d'un organisme chargé des questions d'éthique commun à toutes les institutions et à tous les organes consultatifs mentionnés à l'article 13 du Traité sur l'Union Européenne. La Commission estime que l'organe interinstitutionnel devrait servir à garantir: i) que nous disposons de normes communes élevées et claires en matière d'intégrité et d'indépendance pour les membres de toutes les institutions et de tous les organes consultatifs; ii) que nous disposons de normes pour

---

<sup>4</sup> COM(2023) 234 final

*des mécanismes de contrôle similaires dans toutes les institutions et tous les organes consultatifs afin de garantir le respect effectif des règles.*

*Concernant la protection des journalistes et de toute personne participant au débat public de procédures judiciaires abusives (point 20), la Commission a adopté le 27 avril 2022 une proposition de directive<sup>5</sup> relative à la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives ('poursuites stratégiques altérant le débat public — poursuites-bâillons, SLAPP'). La proposition de directive couvre les affaires civiles ayant une incidence transfrontière. Les garanties proposées permettront aux juges de rejeter rapidement les poursuites manifestement infondées contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Le mécanisme prévoit également plusieurs garanties procédurales et voies de recours, telles que l'indemnisation des dommages et intérêts, et des sanctions dissuasives en cas d'engagement de poursuites abusives. En élaborant une conception commune de la notion de poursuites-bâillons au niveau de l'UE et en introduisant des garanties procédurales, la proposition dotera les juridictions nationales de moyens efficaces pour identifier et traiter ces poursuites-bâillons.*

*La proposition<sup>6</sup> de loi européenne sur la liberté des médias dont référence est faite dans l'avis vise à résoudre les problèmes qui affectent le fonctionnement du marché intérieur des services de médias. La Commission a répondu aux remarques du Sénat sur cette proposition, dans sa réponse C(2023) 2390 final.*

*En relation avec le point 21, la Commission rappelle qu'elle a proposé l'un des premiers résultats de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, à savoir des mesures contraignantes en matière de transparence salariale, en mars 2021<sup>7</sup>. En décembre 2022, une avancée importante a été franchie lorsque le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur cette directive sur la transparence des rémunérations, adoptée<sup>8</sup> formellement en mai 2023. La directive introduit des mesures de transparence des rémunérations afin de contribuer à identifier et à améliorer la connaissance de la discrimination salariale fondée sur le sexe et de permettre aux victimes de faire valoir plus facilement leur droit à l'égalité de rémunération. Les nouvelles règles contribueront à faire en sorte que le principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail ou un travail de même valeur devienne enfin une réalité sur le terrain. En mars 2022, la Commission a présenté sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>9</sup>. La proposition prévoit des règles minimales dans les cinq domaines suivants: 1) définition et sanctions de certaines infractions pénales équivalant à de la violence à l'égard des femmes; 2) protection et la facilitation de l'accès à la justice pour les victimes de violences à l'égard des femmes; 3) fourniture d'une aide spécialisée aux victimes; 4) prévention et 5) coordination et coopération entre les acteurs concernés. Le projet de directive est en cours de négociation au Conseil et au Parlement européen. La*

---

<sup>5</sup> COM(2022) 177 final.

<sup>6</sup> COM(2022) 457 final.

<sup>7</sup> COM(2021) 93 final.

<sup>8</sup> Directive (EU) 2023/970 of 10 May 2023.

<sup>9</sup> COM(2022) 105 final.

*Commission compte sur les colégislateurs pour avancer rapidement sur ce dossier prioritaire.*

*Sur le pacte vert pour l'Europe, la politique agricole commune et la pêche*

*Le marché européen de l'électricité (point 23) a permis de diminuer les prix de l'électricité pour les consommateurs, amélioré la sécurité d'approvisionnement, et favorisé le déploiement de technologies renouvelables. L'agence européenne des régulateurs de l'énergie estime ainsi qu'au cours de la décennie passée, les échanges transfrontières et les efforts d'intégration des marchés européens de l'électricité ont apporté aux consommateurs un gain de 34 milliards d'euros par an. Toutefois, la crise de l'énergie a révélé les faiblesses du marché de l'électricité. C'est pourquoi la Commission a présente le 14 mars deux propositions législatives<sup>10</sup> visant à construire un marché plus résilient, et à permettre aux consommateurs européens de bénéficier davantage encore des faibles coûts de l'électricité renouvelable, tout en sécurisant le déploiement des technologies qui nous permettront d'atteindre nos objectifs climatiques. Les propositions sont accompagnées d'un document de travail des services<sup>11</sup> qui explique la proposition législative de la Commission et en évalue l'impact.*

*La Commission invite les colégislateurs à conclure les négociations sur le Paquet gazier<sup>12</sup> abordé par l'avis dans le point 24, le plus rapidement possible. Nous comptons sur la France pour faciliter les discussions en vue de l'adoption rapide d'une orientation générale au Conseil. Le Paquet gazier incitera à la mise à jour du cadre sur les carburants bas carbone. Il fournira une définition de l'hydrogène bas carbone ainsi qu'un cadre légal clair, en lien avec les modalités de certification de l'hydrogène renouvelable. Le Paquet gazier établira également des règles claires pour le développement des infrastructures pour l'hydrogène. Cela permettra au secteur bas carbone de jouer un rôle important dans nos efforts de décarbonation.*

*En ce qui concerne l'élaboration d'une directive européenne sur la santé des sols (point 27), la Commission rappelle que celle-ci a été annoncée par la nouvelle stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030<sup>13</sup>, adoptée en 2021 avec l'ambition d'avoir tous les sols en bon état d'ici à 2050 et de faire de la protection, de l'utilisation durable et de la restauration des sols la norme. La Commission est en train de finaliser l'analyse d'impact de la loi qui, en cohérence avec le programme de la Commission pour une meilleure réglementation, vise à assurer que cette proposition législative soit conçue de manière qu'elle peut atteindre ses objectifs le plus efficacement possible.*

*En ce qui concerne la politique agricole commune (point 28), la Commission fait référence à sa précédente réponse à l'avis du Sénat sur le programme de travail de la Commission pour 2022, C(2022)3027 final.*

---

<sup>10</sup> COM(2023) 148 final; COM(2023) 147 final.

<sup>11</sup> SWD(2023) 58 final.

<sup>12</sup> COM(2021) 803 final; COM(2021) 804 final.

<sup>13</sup> COM(2021) 699 final.

Concernant le point 29, il convient de noter que le 21 février 2023, la Commission européenne a adopté un plan d'action pour le milieu marin intitulé 'Plan d'action: protéger et restaurer les écosystèmes marins en vue d'une pêche durable et résiliente'<sup>14</sup>. À la suite de l'accord historique conclu en décembre 2022 lors de la conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP 15) à Montréal sur un nouveau cadre mondial en matière de biodiversité, ce plan d'action montre que l'Union donne des mots à l'action. Le plan d'action contribue à la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et de son engagement à protéger juridiquement et efficacement 30 % de nos mers, un tiers étant strictement protégé. L'un des objectifs de ce plan d'action est de réduire l'impact de la pêche sur les fonds marins. La Commission a également adopté une Communication intitulée 'La politique commune de la pêche d'aujourd'hui et de demain: un pacte pour la pêche et les océans vers une gestion durable, scientifique, innovante et inclusive de la pêche'<sup>15</sup>, qui vise, entre autres, à encourager des pratiques de pêche durables et à soutenir les pêcheurs artisanaux et côtiers, qui représentent près de 75 % de l'ensemble des navires de pêche immatriculés dans l'Union et près de la moitié des emplois dans le secteur de la pêche.

#### Politique commerciale, Europe du marché intérieur et transition numérique:

En relation avec le point 31, la Communication intitulée 'La force des partenariats commerciaux: ensemble pour une croissance économique verte et juste'<sup>16</sup>, adoptée par la Commission le 22 Juin 2022, recense des priorités d'intervention et des grands points d'action, qui permettront, grâce à une mise en œuvre et une application renforcées, d'améliorer encore l'efficacité de l'approche actuelle en matière de commerce et de développement durable, qui est basée sur des engagements ainsi que sur un cadre et des normes définis au niveau international. La nouvelle approche prévoira en particulier le recours à des sanctions commerciales en cas de violation des dispositions fondamentales en matière de commerce et de développement durable (par exemple, en cas de violation substantielle de l'accord de Paris sur le climat et des principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail en matière de travail). Elle sera appliquée aux négociations futures et, le cas échéant, aux négociations en cours. En ce qui concerne le processus de négociation des accords commerciaux, la Commission rappelle les efforts de transparence accomplis vis-à-vis les parlements nationaux (y compris les échanges spécifiques avec les commissaires et des hauts fonctionnaires), les parties prenantes ainsi que le grand public.

En lien avec le point 32 sur la politique industrielle, la Commission, avec la Communication sur le plan industriel pour le pacte vert'<sup>17</sup>, a proposé les priorités à poursuivre pour faciliter et promouvoir les investissements dans le secteur des technologies nette zéro. Les modifications pertinentes au régime d'aide d'états sont temporaires et ciblées. Ceci est nécessaire pour préserver l'intégrité du marché intérieur. La politique de concurrence vise à assurer une concurrence équitable entre

---

<sup>14</sup> COM(2023) 102 final.

<sup>15</sup> COM(2023) 103 final.

<sup>16</sup> COM(2022) 409 final.

<sup>17</sup> COM(2023) 62 final.

tous les acteurs présents sur le marché, ce qui permet notamment de promouvoir l'innovation et l'émergence de champions européens capables de percer sur les marchés internationaux. En outre, la compétitivité des entreprises européennes dépend aussi de leur propre capacité à accéder à des biens et services à des prix justes. Par ailleurs, la Commission est aussi prête à utiliser tous les instruments disponibles pour défendre la compétitivité des entreprises dans l'Union européenne, à travers les instruments traditionnels ainsi que les plus nouveaux, tels que le règlement relatif aux subventions étrangères.

Concernant la loi américaine sur la réduction de l'inflation ('Inflation Reduction Act, IRA'), soulevé au point 33, la Commission tient à souligner qu'elle agit sur plusieurs plans. Premièrement, la Commission est engagée avec les États-Unis dans un groupe d'experts dédié à résoudre les problèmes identifiés par l'Union dans la mise en œuvre de cet acte. Cela a déjà produit des résultats concrets, comme par exemple la possibilité, pour les producteurs de voitures européennes, d'accéder aux déductions fiscales lors de la location à long terme ('leasing') d'une voiture électrique sur le marché américain. Le travail du groupe d'experts va se poursuivre dans les prochains mois afin de continuer à explorer avec les États-Unis d'autres solutions permettant à l'industrie européenne de garder un accès non-discriminé au marché américain. Deuxièmement, la Commission continue à travailler pour affiner ses propres instruments pour permettre aux entreprises européennes de sauvegarder leur compétitivité, par voie de sa Communication sur le plan industriel pour le pacte vert. Troisièmement, l'Union continuera à discuter avec les États-Unis dans le cadre du Conseil du commerce et de la technologie ('Trade and Technology Council') afin de trouver des solutions structurelles visant à favoriser la transition climatique en Europe et aux États-Unis tout en préservant une concurrence commerciale loyale.

En relation avec le point 34, il convient de rappeler que, dans sa Communication sur le plan industriel pour le pacte vert, la Commission a présenté le 16 mars une proposition législative sur l'industrie 'zéro émission nette'<sup>18</sup>, qui définit des objectifs en matière de capacité industrielle nette zéro et fournit un cadre réglementaire adapté à son déploiement rapide, en garantissant des autorisations simplifiées et accélérées, en promouvant les projets stratégiques européens et en élaborant des normes pour soutenir l'expansion des technologies dans l'ensemble du marché unique.

Dans sa déclaration de Versailles de mars 2022, le Conseil européen a appelé à garantir l'approvisionnement de l'Union en matières premières critiques, notamment en s'appuyant sur les atouts du marché unique. De même, le Parlement européen a plaidé en faveur d'une stratégie de l'Union pour les matières premières critiques dans une résolution en novembre 2021. Dans ce contexte, la Commission a adopté le 16 mars une proposition législative sur les matières premières critiques<sup>19</sup>, visant notamment à recenser des projets stratégiques tout au long de la chaîne de valeur et à constituer des réserves stratégiques lorsque l'approvisionnement est menacé. Parallèlement, la Commission a annoncé la poursuite de la diversification de l'approvisionnement au

---

<sup>18</sup> COM(2023) 161 final.

<sup>19</sup> COM(2023) 160 final.



*moyen d'accords de libre-échange et de nouveaux partenariats visant à promouvoir les intérêts et les valeurs vitaux de l'Union. Il s'agit notamment de garantir des échanges et des investissements non faussés et de développer des actions industrielles et de coopération avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et des pays riches en ressources.*

*En ce qui concerne les principes de protection des données personnelles et de protection de la vie privée garantis par le droit de l'union et l'actualisation du cadre juridique (point 36), la Commission tient à souligner deux initiatives législatives dans la matière. D'abord la proposition de règlement sur la vie privée et communications électroniques<sup>20</sup>, qui comprend des règles plus simples, pour exemple sur les cookies, et pour la protection contre le spam. En outre, des travaux sur un règlement précisant davantage les règles de procédure relatives à l'application du règlement général sur la protection des données<sup>21</sup> (RGPD) sont en cours au sein de la Commission. L'initiative vise à améliorer la coopération entre les autorités de contrôle de la protection des données lors de l'application du RGPD par une harmonisation ciblée des aspects clés de la procédure administrative appliquée dans les affaires transfrontalières. La date indicative d'adoption de ce règlement est le deuxième trimestre 2023.*

*La révision de la législation pharmaceutique (point 40) est l'un des projets phares de la stratégie pharmaceutique pour l'Europe, publiée en 2020. L'un des objectifs de la stratégie pharmaceutique est de développer l'autonomie stratégique ouverte de l'UE et de garantir des chaînes d'approvisionnement solides afin que l'Europe puisse subvenir à ses besoins, y compris en période de besoin. Les propositions législatives<sup>22</sup> de la Commission ont été adoptées le 26 avril.*

*Dans sa Communication de mai 2022 intitulée 'Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union'<sup>23</sup>, la Commission a souligné les spécificités des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer, notamment leurs atouts majeurs et les contraintes auxquelles ils doivent faire face (point 44). Au regard de ces spécificités, la politique de cohésion et le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) comprennent des affectations budgétaires propres pour ces régions. Dans le cadre du FEAMPA, ces régions bénéficient également de dispositions spécifiques en matière d'aides d'État en faveur de la pêche et de l'aquaculture. Les programmes pour ces régions ont été adoptés fin 2022. La Commission espère ainsi l'accélération de la mise en œuvre dans ces territoires et encourage les États membres à exploiter pleinement les synergies entre les instruments européens et les fonds nationaux.*

---

<sup>20</sup> COM(2017) 10 final.

<sup>21</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

<sup>22</sup> COM(2023) 193 final; COM(2023) 192 final.

<sup>23</sup> COM(2022) 198 final.

## Sur l'économie au service des personnes et sur l'Europe sociale

Sur le point 46, la Commission convient que, depuis l'adoption du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, de nouveaux défis imprévisibles, notamment la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et un taux d'inflation extraordinairement élevé, ont mis le budget de l'Union sous forte pression. Après seulement deux ans du début du CFP actuel, la flexibilité du budget est déjà presque épuisée. Conformément à l'engagement qu'elle a pris au moment de l'adoption du CFP 2021-2027, la Commission présentera un examen à mi-parcours du fonctionnement du CFP avant l'été. L'examen à mi-parcours évaluera si le budget actuel de l'Union continue de fournir les moyens de répondre de manière commune aux défis communs. La Commission évaluera toutes les options avec soin et responsabilité, en gardant à l'esprit que le budget à long terme couvre la période jusque 2027: il doit être en mesure de soutenir les priorités de l'Union et de réagir aux nouveaux défis au cours des quatre prochaines années, y compris le soutien à l'Ukraine et le plan industriel du pacte vert.

La Commission se félicite du soutien du Sénat à de nouvelles ressources propres afin de renforcer le budget européen et de rembourser la dette NextGenerationEU ('NGEU') sans réduction des dépenses (point 47). Après l'accord des colégislateurs sur la législation sectorielle relative au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et au système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) en décembre 2022, les discussions sur les nouvelles ressources propres devraient s'intensifier. En outre, la Commission présentera une proposition relative à un deuxième panier de nouvelles ressources propres d'ici la fin de 2023. Ce deuxième paquet s'appuiera sur la proposition 'Les entreprises en Europe: cadre pour l'impôt sur le revenu (BEFIT)' prévue pour 2023. La Commission confirme que toute modification de la décision relative aux ressources propres doit être approuvée par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, ce qui signifie – dans la plupart des cas – l'accord des parlements nationaux. Dans le plan industriel du pacte vert, la Commission a annoncé l'intention d'apporter une réponse structurelle aux besoins d'investissement, en proposant un Fonds européen pour la souveraineté dans le cadre de l'examen du cadre financier pluriannuel avant l'été 2023. Pour la conception du Fonds européen pour la souveraineté, la Commission collaborera avec les États membres pour veiller à ce qu'il réponde à leurs besoins respectifs.

La Commission rappelle que les États membres ne sont pas parvenus à un accord sur un plan de travail pour l'achèvement de l'union bancaire lors de la réunion de l'Eurogroupe du 16 juin 2022 (point 49). Au lieu de cela, ils se sont mis d'accord sur une déclaration axée sur la révision du cadre de gestion des crises bancaires et d'assurance des dépôts dans le cadre de ce cycle institutionnel. La Commission prépare actuellement un réexamen du cadre de gestion des crises et d'assurance des dépôts afin de remédier aux lacunes constatées, en particulier lorsqu'il s'agit de faire face à la défaillance de banques de toutes tailles et de tous modèles économiques. En ce qui concerne la proposition en suspens relative à un système européen de garantie des dépôts<sup>24</sup>, la Commission reste convaincue que cette dernière est essentielle à l'achèvement de l'union

---

<sup>24</sup> COM(2015) 586 final.

bancaire et espère que les colégislateurs reprendront les négociations à ce sujet au cours du prochain cycle interinstitutionnel.

En ce qui concerne l'euro numérique (point 50), le 14 juillet 2021, le conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a lancé une phase d'enquête, qui durera 2 ans, sur un projet d'euro numérique de détail. La phase d'enquête vise à évaluer l'incidence potentielle d'un euro numérique sur la société et le marché, et à traiter des questions clés liées aux cas d'utilisation, à la conception et à la distribution. Sur la base de l'article 133 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Commission adoptera, au deuxième trimestre 2023, un règlement établissant le cadre juridique nécessaire à la BCE pour émettre un euro numérique. Il régira ses principaux aspects (y compris la protection de la vie privée) tout en laissant à la BCE la plupart des choix techniques en matière de conception. Une consultation ciblée a eu lieu du 5 avril au 16 juin 2022, pour appuyer cette proposition et son analyse d'impact.

#### Sur l'Europe spatiale et sur une Union européenne plus forte sur la scène internationale

Concernant les points 53 et 54, étant donné que les systèmes et services spatiaux fournissent des services essentiels pour les fonctions sociétales et les activités économiques dans le monde entier, l'espace devient également de plus en plus un domaine contesté. En février 2022, la Commission et le Haut Représentant ont adopté une Communication conjointe sur 'Une approche de l'UE en matière de gestion du trafic spatial – Une contribution de l'UE pour faire face à un défi mondial<sup>25</sup>' qui prévoit que la Commission, en coopération étroite avec les États membres, présente une proposition d'acte législatif de l'Union portant sur la gestion du trafic spatial d'ici la fin 2024.

Forts de cet engagement, et reconnaissant l'importance de l'espace pour la compétitivité, la prospérité et la sécurité de l'UE, la Commission et le Haut Représentant de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité ont adopté une ambitieuse 'Stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense<sup>26</sup>' le 10 mars 2023. La Stratégie propose des mesures visant à renforcer la résilience et la protection de ses moyens et activités dans le domaine spatial. La stratégie répond aux vœux des dirigeants de l'UE qui ont fait figurer l'espace parmi les domaines stratégiques de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense de mars 2022, et envisage la possibilité d'une proposition de loi sur la sécurité et la résilience de l'espace d'une portée plus large.

La Commission se félicite des commentaires du Sénat français au Fonds européen de la défense (point 56) qui, doté d'un budget global de 8 milliards d'euros pour la période 2021-2027, vise à favoriser la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne.

En juillet 2022, à la demande du Conseil européen, la Commission a également proposé le 'renforcement de l'industrie européenne de la défense par le biais d'une loi commune

---

<sup>25</sup> JOIN(2022) 4 final.

<sup>26</sup> JOIN(2023) 9 final.

sur les marchés publics' (EDIRPA<sup>27</sup>) afin d'inciter les États membres à se procurer en commun des produits de défense dont ils ont un besoin urgent. L'EDIRPA vise à soutenir financièrement la coopération des États membres en matière de marchés publics conjoints dans le domaine de la défense, en permettant à l'industrie européenne de la défense de s'adapter au nouveau contexte géopolitique. Plus récemment encore, la Commission a proposé, le 3 mai 2023, un acte pour le soutien de la production des munitions (ASAP)<sup>28</sup>. Nous devons aider l'industrie européenne de la défense à s'adapter à la nouvelle situation et à accélérer la production des produits les plus critiques et urgents pour les forces armées de l'Ukraine et celles de nos États membres.

En ce qui concerne l'élargissement de l'Union (point 57), il convient de noter l'octroi par le Conseil européen de juin 2022 de la perspective européenne à l'Ukraine, à la République de Moldavie et à la Géorgie, ainsi que du statut de pays candidat à l'Ukraine et à la République de Moldavie représente un moment historique dans les relations de l'Union européenne avec ces trois pays qui font désormais partie de la politique d'élargissement de l'Union européenne et non plus de la politique de voisinage. Par ailleurs, l'octroi du statut de pays candidat à la Bosnie-Herzégovine par le Conseil européen de décembre 2022 représente également un encouragement à effectuer les réformes nécessaires en vue de l'intégration européenne du pays. La Commission, en accord avec les principes et les outils tant politiques que d'appui financier de la politique d'élargissement, continuera à veiller au respect des critères d'adhésion par les pays candidats et candidats potentiels ainsi qu'à fournir son expertise et à informer le Conseil des progrès effectués par les pays à cet égard, y compris dans le cadre du paquet élargissement annuel.

Le Partenariat oriental, quant à lui, placé sous la politique de voisinage, reste pertinent en tant que forum de coopération régionale entre les pays qui en font partie: Ukraine, République de Moldavie, Géorgie, Arménie et Azerbaïdjan; la société civile du Bélarus restant associée aux activités du Partenariat. En accord avec les États membres ainsi que les partenaires orientaux, le Partenariat devra néanmoins être ajusté aux changements politiques résultant de l'entrée de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie dans la politique d'élargissement de l'Union européenne. Dans ce contexte, la Commission veillera à ce que la Géorgie, candidat potentiel, soit pleinement intégrée à l'ensemble des initiatives pertinentes.

L'ensemble des pays des Balkans occidentaux s'est vu octroyer une perspective européenne, c'est à dire la possibilité de faire partie à terme de l'Union européenne, lorsque les critères d'adhésion auront été pleinement remplis, au sommet de Zagreb en 2000. À ce titre, ils font partie de la politique d'élargissement de l'Union européenne, et non de la politique de voisinage, dont le renforcement éventuel n'aurait aucun impact sur ces pays.

Au niveau du voisinage sud, la Commission tient à souligner que le voisinage méridional revêt une importance stratégique cruciale pour l'Union européenne. Nous avons alors

---

<sup>27</sup> COM(2022) 349 final.

<sup>28</sup> COM(2023) 237 final.

*proposé, en février 2021, la Communication conjointe ‘Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional — Un nouveau programme pour la Méditerranée<sup>29</sup>’, et un plan économique et d’investissement spécifique (PEI). Notre objectif pour 2023 doit être de poursuivre la mise en œuvre du programme pour la Méditerranée, y compris le PEI, de continuer à contribuer aux efforts de relance après la COVID-19 dans les pays partenaires et de relever les nouveaux défis communs engendrés par l’agression russe contre l’Ukraine. Le Sommet UE-Partenariat Méridional en décembre 2023 et la 12e conférence ministérielle de l’Union pour la Méditerranée en octobre 2023 seront l’occasion de renouveler l’engagement en faveur d’une intégration régionale, d’un commerce et d’investissements durables et de sociétés plus justes, prospères et inclusives dans l’intérêt des citoyens. Seulement si le voisinage méridional est une région stable et prospère notre partenariat pourra être aussi fort que nous en avons besoin.*

*En ce qui concerne les relations avec le Royaume-Uni (point 58), la Commission et le gouvernement britannique sont parvenus à un accord politique de principe sur le ‘cadre de Windsor’ fin février. Il s’agit d’un ensemble complet de solutions communes visant à relever, de manière définitive, les défis pratiques auxquels sont confrontés les citoyens et les entreprises en Irlande du Nord, ce qui leur apporte une sécurité et une prévisibilité durables. Les solutions communes couvrent, entre autres, de nouveaux régimes dans les domaines des douanes, de l’agroalimentaire, des médicaments, de la TVA et des accises, ainsi que des instruments spécifiques conçus pour faire en sorte que la voix de la population d’Irlande du Nord soit mieux entendue sur des questions spécifiques particulièrement pertinentes pour les communautés qui y vivent. Ces nouveaux arrangements s’appuient sur des garanties solides visant à garantir l’intégrité du marché unique de l’Union, auquel l’Irlande du Nord a un accès unique. L’accord permet en principe aux deux parties d’ouvrir un nouveau chapitre de leur partenariat, fondé sur la confiance mutuelle et la pleine coopération, et leur permet également de libérer tout le potentiel de leurs relations.*

#### Sur l’espace de liberté, de sécurité et de justice

*La Commission tient à rappeler que la migration est un défi européen auquel nous devons apporter une réponse européenne (point 60). Seul un renouvellement profond de notre cadre juridique peut constituer une base solide et durable pour l’action de l’UE. Le Nouveau Pacte sur la migration et l’asile établira une approche globale et une dynamique dans laquelle différents axes de travail se renforceront mutuellement. La Feuille de route commune du Parlement européen et des présidences tournantes du Conseil de l’Union européenne reconnaît l’urgence des progrès à faire pour parvenir à un accord sur les principaux dossiers législatifs d’ici le printemps 2024, avant la fin de la législature actuelle. Tandis que des progrès ont déjà été accomplis, les négociations en 2023 devraient garantir des avancements équivalents et équilibrés sur les différents textes législatifs. La Commission soutient pleinement les efforts que le Parlement européen et le Conseil déploient pour respecter les engagements pris dans la Feuille de route. L’année à venir sera décisive pour la réforme législative en matière de migration*

---

<sup>29</sup> JOIN(2021) 2 final.

*et d'asile, qui est nécessaire de toute urgence pour parachever la capacité de l'Union européenne à répondre, avec solidarité, responsabilité et équité, à tous les défis.*

*Concernant l'Agence européenne de garde-frontières et de gardes-côtes, Frontex (point 61), la Commission note également l'importance du contrôle parlementaire de l'Agence suivant les dispositions spécifiques du règlement qui prévoit les modalités de la coopération interparlementaire.*

*En référence au point 62, la Commission a adopté le 11 mai 2022 une proposition législative visant à prévenir et à combattre les abus sexuels sur les enfants en ligne<sup>30</sup>. Les règles proposées obligeront les fournisseurs de certains services à détecter, signaler et retirer les matériels relatifs aux abus sexuels commis sur des enfants dans le cadre de leurs services. Ces fournisseurs devront évaluer et atténuer le risque que leurs services fassent l'objet d'une utilisation abusive, et les mesures qu'ils auront prises devront être proportionnées à ce risque et soumises à des conditions et garanties solides. Ce texte est en cours de négociation par les co-législateurs.*

*Afin de mieux comprendre la position du Parquet européen dans les 22 États membres participants (point 63), la Commission a lancé, en avril 2022, une étude visant à évaluer la compatibilité de la législation nationale avec le règlement sur le Parquet européen. L'étude est en cours et devrait être achevée en juillet 2023. Conformément à l'article 119 du règlement sur le Parquet européen, la Commission présentera, au plus tard le 1 juin 2026, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre et l'incidence du règlement sur le Parquet européen, ainsi que sur l'efficacité et l'efficience du Parquet européen et de ses pratiques de travail. L'étude en cours contribuera à ce rapport.*

*Le 8 février 2023, la Commission européenne a adopté une Recommandation<sup>31</sup> et une Communication<sup>32</sup> en vue de fixer des objectifs communs pour renforcer la résilience face aux catastrophes dans le domaine de la protection civile (point 54). Il s'agit notamment de mieux préparer les pays européens à faire face aux catastrophes naturelles, notamment les tremblements de terre, les inondations et les incendies de forêt, pour n'en citer que quelques-uns. Compte tenu de l'évolution rapide du profil des risques, les objectifs européens en matière de résilience face aux catastrophes visent à améliorer la capacité de l'UE, de ses États membres et des États participants au mécanisme de protection civile de l'Union à anticiper et à faire face aux conséquences des futures catastrophes et urgences majeures. À cette fin, la Commission européenne a défini, en étroite coopération avec les États membres, cinq objectifs qu'il convient de poursuivre collectivement.*

*Comme annoncé dans le Discours sur l'état de l'Union 2022 de la Présidente von der Leyen: 'l'Union devrait être mieux équipés pour faire face au changement climatique. Aucun pays ne peut lutter seul contre les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs forces destructrices, et comme ces événements deviennent plus fréquents et plus intenses, l'Europe aura besoin de plus de capacités. C'est pourquoi l'Union va doubler sa capacité*

---

<sup>30</sup> COM(2022) 209 final.

<sup>31</sup> C(2023) 400 final.

<sup>32</sup> COM(2023) 61 final.

*de lutte contre les incendies au cours de l'année prochaine et achètera dix avions amphibies légers et trois hélicoptères supplémentaires pour compléter sa flotte.'*

-----